VILLE DE
PRILLY
Municipalité

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

QE 02-2026 Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Antoine Viredaz « La Municipalité peut-elle préciser dans quelle mesure les objectifs de sécurité, d'autonomie des enfants et de qualité de vie ont été pris en compte dans sa réflexion concernant la promenade des Alpes et le haut de l'avenue de Floréal ?»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 5 octobre 2026.

Question : *« La Municipalité peut-elle préciser dans quelle mesure les objectifs de sécurité, d'autonomie des enfants et de qualité de vie ont été pris en compte dans sa réflexion concernant la promenade des Alpes et le haut de l'avenue de Floréal ? »*

Aménagements ludiques et sécurité des cheminements scolaires

Lors de sa séance du 5 octobre 2026, la Municipalité a examiné une nouvelle proposition du Service Infrastructures et Espaces publics, limitée à la partie supérieure de l'avenue de Floréal. Celle-ci prévoyait la mise en place de marquages ludiques provisoires sur l'ensemble de la zone de rencontre (zone 20). Cette proposition n'a pas été retenue.

La Municipalité ne prévoit donc pas de transformer la Promenade des Alpes et la partie supérieure de l'avenue de Floréal en rues ludiques. Elle privilégie d'autres mesures pour améliorer la qualité de vie, la végétalisation et la sécurité de ces secteurs.

Le plan de mobilité scolaire identifie différents niveaux de dangerosité et recommande des mesures à mettre en œuvre à court et à long terme. La Promenade des Alpes est identifiée comme un point particulièrement dangereux, tandis que l'avenue de Floréal présente un niveau de dangerosité intermédiaire.

La Promenade des Alpes constitue un cheminement scolaire très fréquenté par les enfants. La Municipalité entend donc privilégier les mesures permettant d'améliorer la sécurité et l'autonomie des élèves, plutôt que de conférer à ces espaces une vocation ludique.

La piétonnisation de la Promenade des Alpes figure parmi les mesures envisagées à long terme dans le plan de mobilité scolaire. Sa mise en œuvre devra être examinée dans ce cadre.

Réaménagement des parcelles nos 662 et 496, au bénéfice de l'ASIGOS

Les parcelles nos 662 et 496, concernées par un droit de superficie en faveur de l'ASIGOS, font l'objet d'études visant à réaménager les cours scolaires afin de les rendre plus naturelles et perméables.

Le projet prévoit le dégrappage des surfaces imperméables afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de créer de nouveaux espaces végétalisés. Des arbustes et des arbres seront plantés, et quelques bancs viendront compléter les aménagements pour offrir des espaces de détente.

Le long de la Promenade des Alpes, un alignement d'arbres apportera de l'ombre tout en préservant les vues sur le paysage.

Ces interventions s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie d'arborisation prillérane, qui prévoit notamment de renforcer la présence des arbres et de planter des haies vives le long de la Promenade des Alpes. Un appel d'offres relatif à ces plantations a été lancé, pour une réalisation prévue entre 2026 et 2027.

Amélioration de la qualité de vie et végétalisation des abords scolaires

La Municipalité ambitionne de transformer les abords des établissements scolaires en îlots de fraîcheur et en espaces de vie accueillants pour les enfants et leurs familles.

Dans cette perspective, la réflexion porte en particulier sur le réaménagement de la cour du collège Centre et sur la plantation d'arbres le long de la Promenade des Alpes. Ces interventions permettront de

renforcer la végétalisation, de créer des espaces ombragés et d'améliorer la qualité des espaces publics aux abords des écoles.

Les aménagements envisagés visent ainsi à améliorer progressivement le cadre de vie et les conditions d'accueil des enfants, tout en tenant compte des fonctions actuelles de ces espaces et des enjeux liés aux déplacements scolaires.

Référence : Stratégie d'arborisation prillérane, disponible sur le site internet de la Commune de Prilly : rapport technique

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
L. Sartorelli	S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026.
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2026.